

## STATUTS DE L' ASSOCIATION

### **COMITE DE LA PREVENTION SPECIALISEE DE PARIS (CPSP)**

#### **ARTICLE PREMIER – DENOMINATION**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

« Comité de la Prévention Spécialisée de Paris », dénommé ci-après CPSP.

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Ce Comité de la Prévention Spécialisée de Paris a pour objet de :

- réunir et de soutenir les associations et fondations de Prévention Spécialisée conventionnées par le Département de Paris, qui y adhéreront, dans le respect des valeurs de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris,
- représenter les associations et fondations adhérentes,
- promouvoir l'action de Prévention Spécialisée dans le cadre associatif,
- participer à la réflexion sur les questions de la jeunesse et apporter une contribution aux politiques publiques par la mise en œuvre de réponses appropriées à la jeunesse en difficulté,
- mettre en place des formations, conduire des études, des recherches et toutes actions en lien avec les missions des associations et fondations adhérentes.

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 34, rue Picpus, 75012 PARIS.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration.

L'adresse administrative du CPSP pourra être différente de celle du siège social.

#### **Article 4 - DUREE**

La durée du CPSP est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

Le CPSP se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres adhérents

Handwritten signatures and initials in blue ink: CB, GA, MS, BY, and a small mark resembling 'HP' or 'H'.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Seules les associations et fondations conventionnées par le Département de Paris pour mener une mission de Prévention Spécialisée peuvent être admises comme membres du CPSP.  
Le Conseil d'administration statue sur leurs demandes d'admission.

## ARTICLE 7 - MEMBRES

**Les membres fondateurs** sont les associations et fondations constitutives du CPSP ou leurs successeurs juridiques :

- Association des Jeunes Amis du Marais (AJAM), 62 boulevard Magenta 75010 Paris, représentée par son Président Monsieur Jean Rouche
- Atelier Rue et Club 75 (ARC 75), 57 rue Saint-Louis en l'Île 75004 Paris, représenté par son Président Monsieur Bernard Monnier
- Fondation Jeunesse Feu Vert, 34 rue de Picpus 75012 Paris, représentée par son Président Monsieur Jean-Marc Steindecker
- Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue (GRAJAR), 15 rue Riquet 75019 Paris, représenté par son Président Monsieur Stéphane Kouzmine
- La Clairière, 60 rue Greneta 75002 Paris, représentée par son Président Monsieur Christian Dubreuil
- La Maison des Copains de la Villette (MCV), 156 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, représentée par Madame Clothilde Breaud.

**Les membres adhérents** sont des associations ou des fondations conventionnées par le Département de Paris pour mener une mission de Prévention Spécialisée.

Les membres fondateurs et les membres adhérents, ci-après les Membres, désigneront chacun un de leurs administrateurs pour siéger à l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 8 - COTISATION

Chaque Membre devra s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont les modalités de calcul ou le montant seront votés en Assemblée Générale.

## ARTICLE 9 – RADIATION

La qualité de Membre se perd par :

- la démission,
- la dissolution,
- le non-reconventionnement de la mission de Prévention Spécialisée par le Département de Paris,
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre ayant préalablement été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

*Handwritten notes:*  
CB  
SAS  
Bry  
CD

## ARTICLE 10 - AFFILIATION

Le CPSP peut être affilié ou adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources du CPSP comprennent :

- les cotisations annuelles de ses membres,
- les subventions de l'Etat, des départements, des communes et toutes autres subventions,
- les recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- les dons et legs.

## ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres du CPSP.

Elle se réunit chaque année sur convocation du Président envoyée vingt-et-un (21) jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour qui figure sur les convocations est décidé par le Conseil d'administration.

Chaque Membre peut faire inscrire des questions à l'ordre du jour, en les faisant parvenir au Président dix (10) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Chaque Membre fera connaître par écrit, au plus tard lors de l'Assemblée Générale, la personne qu'elle aura désignée conformément à l'Article 7, pour siéger à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère valablement lorsque la moitié au moins des Membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, elle est convoquée à quinze jours d'intervalle et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Le Président du Conseil d'administration préside l'Assemblée et présente le rapport moral et d'activité du CPSP.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

Chacun ne peut disposer que d'un pouvoir.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de calcul ou le montant des cotisations annuelles.

Elle procède au renouvellement des administrateurs sortants par élection à bulletin secret.

Les Membres, ayant moins de 20 postes équivalents temps plein conventionnés par le Département de Paris pour mener leur mission de Prévention Spécialisée, disposent d'une voix délibérative.

Les Membres, ayant 20 postes équivalents temps plein ou plus conventionnés par le Département de Paris pour mener leur mission de Prévention Spécialisée, disposent deux voix délibératives.

## ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des Membres, ou à la demande du Conseil d'administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés.

WP CB CR JMS Bay

## ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CPSP est dirigé par un Conseil d'administration composé au maximum de neuf administrateurs, eux-mêmes administrateurs de leur propre association ou fondation et désignés par celle-ci.

Ils sont élus pour deux années par l'Assemblée générale et sont rééligibles.

Au Conseil d'administration, chaque administrateur est porteur de l'ensemble des enjeux et des intérêts de la Prévention Spécialisée de Paris, au-delà de ceux de sa propre association ou fondation.

Jusqu'à l'Assemblée Générale de clôture de l'exercice 2016, six (6) administrateurs seront désignés par les membres fondateurs.

A la fin de ce premier mandat de deux (2) ans, quatre administrateurs sortants seront tirés au sort parmi les neuf (9) administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du quart des administrateurs.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque administrateur ne peut avoir plus d'un pouvoir.

Des représentants du Comité Stratégique et Technique, prévu à l'Article 16, au nombre maximum de quatre et désignés pour un an par ses membres, participeront aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

En outre, le Conseil d'administration pourra inviter toute personne physique en raison de son expérience et de ses compétences à participer à ses séances, avec voix consultative.

## ARTICLE 15 – BUREAU

Le Conseil d'administration élit à bulletin secret parmi ses administrateurs un Bureau composé de quatre personnes :

- Un (e) président (e),
- Un (e) vice-président (e),
- Un(e) secrétaire,
- Un (e) trésorier(e),

Un représentant du Comité Stratégique et Technique désigné pour un an par ses membres, participera aux réunions du Bureau, avec voix consultative.

## ARTICLE 16 – COMITE STRATEGIQUE ET TECHNIQUE

Il sera créé un Comité Stratégique et Technique (ci-après dénommé CST) qui sera composé d'un représentant salarié cadre de chaque Membre ainsi que d'un permanent salarié du CPSP lorsque celui-ci aura été recruté par celui-ci.

En tant que de besoin, le Président du CPSP pourra participer ou déléguer un administrateur qu'il aura mandaté pour participer aux travaux du comité.

Le Comité Stratégique et Technique aura pour mission d'assister le Conseil d'administration du CPSP.

Handwritten notes in blue ink: "CB" with a checkmark, "H", "a)", "JMS", and "Buy".

## ARTICLE 17 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration, du Bureau et du Comité Stratégique et Technique, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront éventuellement être remboursés sur justificatifs et après décision du Bureau.

## ARTICLE - 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration du CPSP, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

## ARTICLE - 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Jean ROUCHE  
Président de l'AJAM



Jean-Marc STEINDECKER  
Président de la Fondation Jeunesse Feu vert



p/o Stéphane KOUZMINE  
Président du GRAJAR



Bernard MONNIER  
Président d'ARC 75



Christian DUBREUIL  
Président de La Clairière



Clotilde BREAUD  
Présidente de la MCV

